

## **Groupe scolaire Arsenal - Transfert sur le site de l'Impasse Granvelle - Adoption de l'avant-projet détaillé - Demandes de subventions**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le 5 avril 1993, le Conseil Municipal adoptait la décision de principe de lancement de l'opération de transfert de l'école de l'Arsenal liée au projet d'extension du Palais de Justice, pour un coût de 19 millions de francs HT minimum -valeur décembre 1992- (4 millions pour les acquisitions et 15 millions HT pour la construction).

Le 28 juin 1993, le Conseil Municipal décidait de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie, désignait un jury et en approuvait sa composition.

Par délibérations des 13 décembre 1993 et 30 mai 1994, le Conseil Municipal confirmait les choix du jury de concours, désignait l'équipe lauréate et autorisait la poursuite des études jusqu'au stade de l'avant-projet détaillé.

Il convient de rappeler que le programme succinct de l'opération consiste en la construction d'une école maternelle et d'une école élémentaire jumelées comprenant :

- trois classes maternelles,
- huit classes primaires et une classe d'adaptation,

cela conformément au programme et aux recommandations ministérielles en matière de constructions scolaires.

L'enveloppe financière de l'opération est la suivante :

### **1) Acquisition**

- frais d'acquisition foncière (évaluation issue de documents relatifs à la DUP) 4 000 000 F

### **2) Construction**

2.1 – indemnités de concours et frais de publicité	220 000 F
2.2 – étude de sol	42 000 F
2.3 – honoraires contrôle technique et honoraires maîtrise d'œuvre	1 600 000 F
2.4 – travaux de construction des bâtiments y compris les fondations spéciales	14 300 000 F
2.5 – travaux d'aménagement des cours de récréation, y compris les jeux	945 000 F
2.6 – travaux d'aménagement des abords, côté du 15 rue Mégevand et impasse Granvelle	346 000 F
2.7 – frais de branchement réseaux divers	36 000 F
2.8 – mobilier (tables, chaises, armoires)	337 000 F
2.9 – études complémentaires, levés de plans, archéologie, frais divers	352 000 F
2.10 – assurances (dommages-ouvrages, TRC, ...)	253 000 F
Sous-total HT construction	18 431 000 F

L'évolution de 3 431 000 F (différence entre 18 431 000 F et 15 000 000 F) constatée sur les travaux s'explique par :

- la revalorisation des prix (1 MF),	
- la prise en compte des fondations spéciales et des surcoûts archéologiques (1,05 MF),	
- l'approche en «coût global» (optimisation de l'investissement) pour le choix des techniques et des matériaux afin de réduire les coûts de fonctionnement et de maintenance de l'équipement	
- construction, montant HT	18 431 000 F
TVA	3 428 166 F
Montant TTC	21 859 166 F
- acquisition	4 000 000 F
<b>Total général</b>	<b>25 859 166 F</b>
<b>Arrondis à</b>	<b>26 000 000 F</b>

Le plan de financement de l'opération peut s'établir comme suit :

- indemnité allouée par l'Etat dans le cadre de l'extension du Palais de Justice, justifiant le transfert du groupe scolaire de l'Arsenal	13 000 000 F
- part restant entre l'estimation globale HT (acquisitions et construction) et l'indemnité ci-dessus répartie de façon égale entre le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Ville de Besançon	9 431 000 F
- TVA à la charge du maître d'ouvrage	3 428 166 F
<b>Total</b>	<b>25 859 166 F</b>
<b>Arrondis à</b>	<b>26 000 000 F</b>

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'avant-projet détaillé,
- autoriser M. le Maire à lancer la poursuite des études, l'(ou les) appel(s) d'offres, et à signer le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- solliciter l'aide financière de la Région et du Département, la Ville s'engageant à assurer la part restant à sa charge aux budgets de l'exercice courant et suivants au chapitre 903.1/232.94011.33000,
- inscrire en recettes, au budget supplémentaire de l'exercice courant, d'une part l'indemnité allouée par l'Etat par arrêté du 19/09/1994 d'un montant de 13 MF au chapitre 903.1/212.94011.30100, et d'autre part le montant des participations au chapitre 903.1/1052 et 1053.94011.33000 dès réception des notifiations,
- réaffecter en dépenses 4 MF sur les 13 MF de l'indemnité de l'Etat au chapitre 903.1/212.94100.30100 pour les acquisitions foncières et les 9 MF restants ainsi que les subventions obtenues au chapitre 903.1/232.94011.33000,

- transférer, conformément à la délibération du 27 juin 1994 portant sur l'acquisition MARFISI (école Granvelle) 1 100 000 F du 903.1/212.94011.30100 :

au 908.0/210.91004.30100 pour 300 000 F

au 908.0/212.501.30100 pour 150 000 F

au 922/210.76090.30100 pour 650 000 F

- solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des décisions attributives de subventions.

**M. VUILLEMIN** : Juste deux mots pour vous dire qu'un nouveau rapport a été mis en place sur les bureaux avant la réunion qui annule et remplace celui qui a été distribué initialement. Je tenais à le dire c'est important. Dans ce rapport on explique comment, s'agissant de la partie construction, on est passé de 15 MF à un peu plus de 18 MF suite à la revalorisation des prix par rapport à une estimation en novembre 1992, prise en compte des fondations spéciales et puis une approche plus globale des coûts concernant notamment des choix de matériaux.

Je tenais à apporter cette explication car bien souvent on nous demande des précisions concernant les évolutions des estimations, des coûts, etc.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.